



VERSAILLES

ÉVÉNEMENT

DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025 AU JEUDI 22 JANVIER 2026

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 18/12/2025
CD / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/2207

Mise en place de parc à sapins - Interdiction temporaire de stationnement
Diverses voies

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **le service Propreté de la Ville de Versailles** – 4, avenue de Paris 78000 Versailles pour la mise en place de parcs à sapins en vue de récupérer les sapins usagés,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement à cette occasion,

ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du jeudi 18 décembre 2025 au jeudi 22 janvier 2026** :

Parking de l'avenue de Sceaux, à hauteur du square du Père Salone, au droit des P.A.V sur une longueur de 3 places de stationnement.

Rue Sainte-Anne, côté des numéros pairs, à hauteur du retour du n° 1, rue Madame, au droit du square sur une longueur de 2 places de stationnement.

Avenue de Sceaux, chaussée axiale côté des numéros impairs à hauteur du n° 5, de la limite de la zone d'arrêt des bus vers l'accès à l'ENSA-V sur une longueur de 3 places de stationnement.

Place de la Brèche, au droit du stade Sans-Souci sur une longueur de 2 places de stationnement en bataille.

Boulevard de la Reine, chaussée axiale côté des numéros pairs, depuis l'angle avec la rue de Maurepas vers l'accès au château sur une longueur de 2 places de stationnement.

Rue de l'Ermitage, côté des numéros impairs, de la limite de la place livraison sise 27, rue de l'Ermitage vers le n° 25 sur une longueur de 2 places de stationnement.

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 27 novembre 2025